

Décision n° 2016-1572
du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 novembre 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 22 novembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-1572
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 novembre 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
 Création
 Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201601214	EURO BENGALE ORGANISATION	08 SAUVILLE	2 UHF
201601243	FIDUCIAL SECURITE PREVENTION	31 LABEGE	2 UHF
201601244	AIXOCOM SAS	13 AUBAGNE	2 UHF
201601245	CARREFOUR	69 LYON	1 UHF
201601246	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	4 UHF
201601247	CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER	92 MONTROUGE	2 UHF
201601249	Q PARK FRANCE	17 SAINTES	2 UHF
201601250	PAREXGROUP SA	54 LUDRES	1 UHF
201601251	LYNX SECURITE EUROPE	69 LYON	1 UHF
201601253	WORLD FUEL SERVICES FRANCE SAS	06 NICE	1 UHF
201601254	SOLUMAT	75 PARIS	3 UHF
201601255	SOURCEANE	59 SIN LE NOBLE	1 UHF
201601257	GCC	93 ST OUEN	6 UHF
201601260	TRADY	75 PARIS	1 UHF
201601261	STE D'ECONOMIE MIXTE DES CIMES	06 ISOLA	1 UHF
201601262	AIRBUS OPERATIONS	31 BLAGNAC	1 UHF
201601263	HOTEL BARRIERE LES NEIGES	73 ST BON TARENTEISE	2 UHF
201601264	RENNES TERMINAL	35 RENNES	1 VHF
201601265	SOCIETE DES CINEMAS CELTIC	29 CONCARNEAU	1 UHF
201601266	LINCOLN ELECTRIC	76 LE GRAND QUEVILLY	1 UHF
201601268	TC NEGOCE	91 MASSY	1 UHF*
201601269	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	95 CERGY	1 VHF
201601270	SURVEYFERT	76 ST AUBIN LES ELBEUF	1 UHF
201601271	SURVEYFERT	14 HONFLEUR	1 UHF
201601272	SURVEYFERT	76 PETIT COURONNE	1 UHF
201601273	KATTAT MUSTAPHA	71 CHALON SUR SAONE	1 UHF*
201601274	SERIS SECURITY	06 CAGNES SUR MER	1 UHF
201601275	LION INTERNATIONAL SECURITY	67 STRASBOURG	1 UHF*
201601276	ASS BREIZH SAUVETAGE COTIER	35 RENNES	1 VHF*
201601277	EDIB	21 LONGVIC	1 UHF
201601278	OGEC ST JOSEPH DE LA MADELEINE	13 MARSEILLE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps